



**HAL**  
open science

## Dangers de l'automédication : dans le domaine vétérinaire aussi

Corinne Piquemal, Elisabeth Bégon, Flore Demay, Sylviane Laurentie

► **To cite this version:**

Corinne Piquemal, Elisabeth Bégon, Flore Demay, Sylviane Laurentie. Dangers de l'automédication : dans le domaine vétérinaire aussi. *Le Moniteur des Pharmacies*, 2023, Cahier n°1 (3483), pp.32. anses-04635808

**HAL Id: anses-04635808**

<https://anses.hal.science/anses-04635808v1>

Submitted on 18 Jul 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Dangers de l'automédication : dans le domaine vétérinaire aussi

Corinne Piquemal<sup>1</sup>

Elisabeth Begon<sup>1</sup>

Flore Demay<sup>1</sup>

Sylviane Laurentie<sup>1</sup>

1 : Anses-ANMV- Département Inspection, Surveillance du Marché et Pharmacovigilance- CS 70611 - 35306 FOUGERES Cedex

L'administration de médicaments à un animal de compagnie sans avis médical préalable peut, dans certaines situations, conduire à de graves cas d'intoxication. Malgré les messages de sensibilisation diffusés auprès du grand public, des cas d'effets indésirables faisant suite à un mésusage de médicaments vétérinaires, mais également suite à l'administration à un animal de médicaments destinés à l'origine au propriétaire, continuent à être régulièrement rapportés.

### **De nombreux cas d'intoxications animales liés à de l'automédication avec des médicaments destinés à l'Homme**

De nombreux cas d'intoxications médicamenteuses faisant suite à l'administration volontaire de médicaments destinés à l'Homme sont déclarés chaque année aux centres antipoison animaux). Ces intoxications sont souvent directement liées à un surdosage du médicament. En effet, les présentations disponibles en pharmacie ne sont généralement pas adaptées au traitement d'un animal dont le poids est souvent bien inférieur à celui d'un être humain, ce qui peut conduire à l'administration d'une dose toxique voire létale pour l'animal. En outre, la dose de médicament recommandée chez l'Homme n'est pas toujours directement transposable chez l'animal (métabolismes possiblement différents). L'intoxication est aussi parfois liée à une méconnaissance des effets secondaires de certaines substances, qui peuvent être variables en fonction de l'espèce traitée, mais également de la race, de l'âge, ou du stade physiologique de l'animal.

Les intoxications médicamenteuses les plus couramment rapportées sont associées à l'usage de paracétamol et d'AINS, qui sont administrés lorsqu'une fièvre ou une douleur sont détectées chez l'animal. La toxicité du paracétamol est liée à l'incapacité des animaux à métaboliser la molécule. En effet, ceux-ci ne possèdent pas (chat) ou peu (chiens et nouveaux animaux de compagnie) les enzymes nécessaires à la dégradation du paracétamol. Le principe actif s'accumule donc dans le sang, conduisant à des effets indésirables, principalement hématologiques chez le chat, et hépatiques chez le chien. Chez le chat, une dose même très faible (dose toxique : 50 mg/kg) peut conduire à la mort de l'animal. Les intoxications liées à un surdosage d'AINS (ibuprofène, kétoprofène, aspirine, diclofénac, ...) conduisent quant à elles à des signes digestifs, rénaux, et neurologiques, pouvant aller jusqu'au coma et au décès de l'animal.

Quelques cas d'intoxication faisant suite à l'administration d'anxiolytiques de la famille des benzodiazépines et d'antidépresseurs tricycliques, par des propriétaires souhaitant réduire l'anxiété de leur animal, ont également été rapportés. Enfin, l'administration de lopéramide doit se faire avec la plus grande vigilance, en particulier chez les chiens de races colleys et apparentées (berger des Shetland, berger australien, border collie), dont certains individus sont porteurs d'une mutation génétique (MDR-1 ou ABCB1) les rendant inaptes à métaboliser cette substance.

### **Rôle central du pharmacien**

Les pharmaciens ont un rôle central à jouer dans la prévention de ces intoxications en informant les propriétaires des dangers associés à la pratique de l'automédication chez l'animal, comme ils le font déjà pour l'Homme. Les médicaments destinés aux êtres humains ne peuvent être administrés à un animal que dans le cadre d'une prescription par un vétérinaire, qui adaptera la dose et la fréquence d'administration à l'animal et à sa maladie. Les pharmaciens sont également des acteurs du dispositif de pharmacovigilance vétérinaire, en déclarant auprès de l'Anses-ANMV tout cas d'effet indésirable dont ils auraient connaissance chez l'animal, suite à l'administration d'un médicament vétérinaire ou destiné à l'Homme.

[Pour plus d'informations sur les messages de sensibilisation de l'Anses :](#)

[Ne traitez pas votre chat avec un antiparasitaire pour chien](#)

[Les produits contre les parasites avec du fipronil sont toxiques pour les lapins](#)

[Prudence avant de donner à un animal un médicament pour humains](#)

### **La déclaration de pharmacovigilance vétérinaire**

L'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), au sein de l'Anses, est l'autorité française compétente en matière d'évaluation et de gestion du risque pour le médicament vétérinaire. A ce titre, l'ANMV est chargée du dispositif de surveillance des événements indésirables des médicaments destinés aux animaux en France. Les déclarations sont à effectuer sur <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/>

### **La Newsletter de l'ANMV**

Chaque mois, il est possible de prendre connaissance des dernières décisions en lien avec les médicaments vétérinaires ainsi que des actualités de l'ANMV.

En s'abonnant à cette Newsletter, il est possible de la recevoir par mail.